



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

.....

# **Collège des cadres et du management**

### **Préambule**

« En 2008, une réflexion nationale sur le métier de Cadre et le management à l'hôpital, une mission du Ministère de la santé, coordonnée par Madame de Singly, a préconisé la mise en place de Collèges des Cadres et du management au sein des établissements de santé.

Le 23 septembre 2010, Monsieur le Directeur Général du CHU de Nîmes, suite aux travaux conduits par les cadres de l'établissement, créait le « Collège des Cadres et du Management » pendant la semaine nationale de l'encadrement. »

**PLACE DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE  
30029 NIMES CEDEX 9**

## Article I

Le Collège des cadres et du management est un organe institutionnel consultatif et de réflexion, représentatif des cadres et des managers de l'établissement, quant à leur rôle et leur positionnement au sein de l'institution.

## Article II : Les missions du Collège

- Il est une force de proposition et de participation à la vie de l'établissement
- Il fédère les cadres autour de projets communs
- Il a vocation à enclencher un processus de renforcement et de reconnaissance d'une identité professionnelle commune
- Il réfléchit sur l'évolution des métiers et de l'interdisciplinarité
- Il vise à positionner les cadres comme des partenaires managériaux de l'établissement

## Article III : La composition du Collège et du bureau du Collège

Le Collège est composé de 26 membres titulaires et 26 membres suppléants, tous cadres de par leur grade ou leurs fonctions dans l'établissement. Ces membres sont les représentants des filières soignantes, médico-techniques, administratives, logistiques et techniques.

### **III.1 L'élection des membres du Collège**

- Tout agent, cadre de par son grade ou ses fonctions est électeur et peut être candidat à une élection au Collège.

- Les membres du Collège sont élus pour 3 ans par leurs pairs, au sein de chaque filière représentée, après appel à candidature.

### **III.2 L'élection du président, du vice-président et des membres du bureau :**

- Les personnels élus au Collège élisent un président et un vice président parmi les candidatures des membres du Collège. Le corum, dans ce cadre, est établi à 50% + 1 des membres présents du Collège (titulaires et suppléants).

- Le président est assisté dans ses missions par le bureau, composé de 6 membres, représentatifs de chaque filière.

- Les membres du bureau sont élus par le Collège (titulaires et suppléants), parmi les titulaires, après appel à candidature dans chaque filière. Le corum, dans ce cadre, est établi à 50% + 1 des membres présents du Collège (titulaires et suppléants).

- Le bureau est un organe de travail. Il recueille et centralise les propositions d'actions du Collège, il organise, coordonne et communique sur les actions du Collège.

## **Article IV : Fonctionnement du Collège, du bureau et des groupes de travail**

### **IV.1 : Le Collège**

- Le Collège se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président.

- Siègent lors de ces réunions les membres titulaires ou leurs suppléants.

- Le Collège a pour vocation d'élaborer la stratégie de fonctionnement de ce dernier, de procéder au vote du règlement intérieur, des actions à mener, des groupes de travail à constituer.

### **IV.2 : L'Assemblée générale du Collège**

Une Assemblée Générale, composée des membres titulaires et suppléants du Collège, aura lieu une fois par an.

Elle est ouverte à l'ensemble des cadres en qualité d'invité.

Les votes sont réservés aux membres titulaires et suppléants.

Elle se réunira sur convocation du président pour les membres et sur invitation pour les cadres.

### **IV.3 : Le bureau**

- Le bureau se réunit obligatoirement avant chaque réunion du Collège.

- Il se réunit aussi autant que nécessaire, sur convocation du président du Collège ou sur demande d'un de ses membres.

- Le bureau élabore, actualise et propose le vote du règlement intérieur au Collège.

- Le bureau rédige un compte rendu après chacune de ses réunions et s'engage à le communiquer à chaque membre du Collège.

- Le bureau rédige chaque année le rapport d'activité du Collège, présenté en Assemblée Générale, puis communiqué à Monsieur le Directeur Général et présenté à une des réunions trimestrielles des cadres du CHU.

#### **IV.4 : Les groupes de travail**

- Des groupes de travail sont constitués sur décision du Collège ou du bureau, selon les thèmes ou axes de travail fixés en Assemblée ou sur proposition du bureau.

- Les groupes de travail sont composés de membres du Collège volontaires.

- D'autres cadres et d'autres intervenants peuvent être cooptés par le Collège pour mener à bien des groupes de travail, en fonction des thématiques.

- Un compte rendu de chaque réunion des groupes de travail sera adressé au bureau, pour diffusion et communication

#### **Article V : Communication et représentativité du Collège**

- Chaque membre du Collège s'engage à avoir une action de communication sur les travaux du Collège.

- Chaque membre du Collège peut avoir une mission de représentativité lors d'événements au sein de l'institution.

- Un chargé de communication est nommé par le bureau.

- Le Collège intervient sur sa demande ou sur sollicitation aux réunions trimestrielles des cadres du CHU.

#### **Article VI : Financement du Collège**

Un budget de fonctionnement est alloué chaque année au Collège par le CHU.

#### **Article VII : Modification du présent règlement**

- Le présent règlement intérieur entre en vigueur après son vote par le Collège.

- Ce règlement intérieur peut être modifié.

- Les demandes de modification peuvent être entreprises par Monsieur le Directeur Général, le Président du Collège et 2/3 des membres titulaires du Collège.

- Toute modification, votée ensuite par le Collège, fera l'objet d'un avenant au présent règlement intérieur.

Fait à Nîmes le 9 décembre 2010

Le Président du Collège

***signé***

P. EXTRAT

Le Directeur Général

***signé***

J.O. ARNAUD